



GROUPÉ AÉROMODÉLISME
DE
L'AÉRO-CLUB DE GENÈVE
Fondé en 1935

**REGLEMENT
D'UTILISATION DU
TERRAIN**

G. A. M.

Révision juin 2013

1. UTILISATION DU TERRAIN

- a) Le terrain ne peut être utilisé que par les membres actifs du G.A.M.
- b) Le terrain est exclusivement réservé à l'évolution des aéromodèles commandés par radio.
- c) L'horaire d'utilisation de la piste de vol est fixé par une assemblée mensuelle et affiché au terrain.
Le terrain est interdit à **tout vol** le Vendredi-Saint, le dimanche de Pâques et le 25 décembre.
- d) Les pilotes visiteurs étrangers au groupe accompagnés de membres du G.A.M. sont les bienvenus pour des vols occasionnels.
Toutefois l'utilisation de leurs modèles est sous leur propre responsabilité. Ils devront se conformer au présent règlement dans son intégralité.
- e) Les nouveaux membres ne pourront voler seuls sans avoir préalablement obtenu leur licence de vol interne au club.
- f) Tous les pilotes utilisant notre piste sont tenus d'être en possession d'une assurance RC privée couvrant les risques liés à la pratique de l'aéromodélisme.

2. CONSIGNES DE SECURITE

Nul ne souhaitant être victime ou responsable d'un accident, chacun devrait naturellement considérer la sécurité comme une philosophie responsable et non pas comme une contrainte.

a) LORS DU DEMARRAGE

- Le démarrage des modèles à moteur thermique, ainsi que le branchement des accus pour les modèles électriques, doit se faire à l'entrée de la piste nez en direction du Salève (hélice en bord de piste).
S'agissant des jets à turbine thermique, ils doivent être démarrés sur les aires spécifiques en bouts de piste, en fonction de la direction du vent. Le chemin le plus court doit être emprunté pour se rendre sur la piste pour le décollage.
- Il est très vivement conseillé de se faire aider par une tierce personne pour le démarrage des modèles, ou bien de les amarrer solidement.

b) LORS DU DECOLLAGE

- Les décollages doivent être annoncés aux autres pilotes.
- Le départ des jets à turbine thermique, des planeurs tractés et des modèles catapultés se fera en bout de piste, selon la direction du vent.

c) LORS DU VOL

- L'ordonnance sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS ; RS 748.941) devra être respectée. Il est notamment interdit de voler à une hauteur supérieure à 150 m au-dessus du sol.
- Les vols sont interdits si :
 - o Des agriculteurs travaillent à proximité, sous la zone de vols.
 - o Des travaux d'entretien sont effectués sur le terrain.
 - o Lors des sessions d'initiations Genève-Loisirs.
- Le survol du camp de Genève-Loisirs est strictement interdit lorsque ce dernier est en activité.
Les vols de jets à turbine thermique sont interdits du lundi au vendredi lorsque le camp de Genève-Loisirs est en activité.
- Les modèles, autres que les planeurs ne doivent en aucun cas voler derrière le pilote (direction le village d'Athenaz) et ceci non pas uniquement au niveau du parc à modèles, mais en prolongation de la limite de la piste.
- Sauf accord préalable entre les pilotes, 4 modèles au maximum sont autorisés à voler simultanément (non compris planeurs et remorqueurs). Tous les modèles sont tenus de voler dans le même sens de rotation en fonction de la direction du vent.
Sauf accord entre les pilotes, les jets à turbine thermique et les autres types d'aéronefs ne doivent pas voler simultanément.
Le vol simultané composé exclusivement de jets à turbine thermique est conseillé, mais limité à 2 appareils.
- Les pilotes peuvent exiger d'être seuls pour effectuer le premier vol d'un nouveau modèle ou pour entraînement (avec parcimonie). Ils mettront le panneau solo pour avertir les autres pilotes.
- Dans les cas d'affluence, la durée des vols sera limitée afin de permettre à tous les pilotes d'effectuer un vol.
- Pour tout vol de jet à turbine thermique, il est fortement recommandé d'être accompagné d'une autre personne dévouée aux tâches de sécurité. Si 2 personnes se trouvent sur le terrain, ceci devient une obligation.

d) LORS DE L'ATTERRISSAGE

Les atterrissages doivent être annoncés par le pilote et ceci d'une manière d'autant plus insistante que les difficultés prévues sont importantes, par exemple moteur arrêté, vent latéral, panne radio, etc. Dès cet instant chacun se doit de prêter assistance au pilote en difficulté, spécialement en mettant tous ses efforts pour prévenir un accident dans lequel des personnes pourraient être impliquées.

e) LORS DU TAXIAGE / ROULAGE

Après l'atterrissage, les moteurs des modèles doivent être arrêtés sur la piste (mise hors tension pour les moteurs électriques), dans l'axe de celle-ci ou nez en direction du Salève. Pour le roulage (retour à l'entrée de piste), il est interdit d'orienter le nez du modèle en direction du parc à modèles.

Pour les jets à turbine thermique, l'arrêt de la turbine doit se faire dès la fin de la phase d'atterrissage (pas de remise des gaz après le toucher des roues) au milieu de la largeur de la piste, dans l'axe de celle-ci.

f) DIVERSES

- Afin de pouvoir communiquer, tous les pilotes doivent se regrouper dans les meilleurs délais aux emplacements déterminés (entrée de piste). Ces emplacements ne doivent pas servir de lieu de bavardage.
- Les zones de démarrage et de pilotage sont exclusivement réservées aux pilotes et à leurs aides.
- Pour les essais moteurs, il est impératif d'utiliser les emplacements spécifiques. Ces essais ne pourront pas être effectués sans accord des autres pilotes présents.
- Pour les jets à turbine thermique, un extincteur **CO2** est obligatoire pendant la mise en route de la turbine et doit être en permanence à proximité de la zone de stationnement des modèles.
- Toute présence de flamme, à proximité de la zone de stationnement, de remplissage des réservoirs et de démarrage des modèles à carburant est totalement interdite. Il est évidemment totalement interdit de fumer sur ces zones.
- Les nouveaux pilotes doivent être assistés de pilotes expérimentés, spécialement lors des atterrissages. Les essais de nouveaux modèles doivent également se faire en prenant toutes les précautions nécessaires afin que la sécurité des personnes au sol ne soit pas compromise.
- Sauf en situation d'urgence, il est interdit de courir sur le terrain.
- Les modèles ainsi que les organes de commande doivent être en parfait état de fonctionnement.

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chacun doit être conscient que la discipline que nous nous imposons pour le respect des intérêts d'autrui, est la meilleure façon de sauvegarder notre activité.

a) LE BRUIT :

- Le niveau sonore maximum admissible, mesuré selon les directives de la FSAM (soit au-dessus d'un sol nu ou d'herbe très courte, à 10 m de distance) ne doit pas dépasser les normes recommandées par cette dernière qui sont actuellement de 84 dBA pour les moteurs à combustion jusqu'à 65 cm³ et 87 dBA pour ceux supérieurs à 65 cm³. Les modèles testés au sonomètre dépassant ces normes pourront être interdits de vol. Des exceptions pourront toutefois être admises par le comité, notamment pour les pilotes qui mettront tout en œuvre pour minimiser autant que possible les nuisances sonores de leur modèle hors normes (interventions sur la machine, vols gaz réduits, vols limités le dimanche ...).
- Les modèles électriques, autres que les jets, homologués selon la même pratique que ci-dessus et ne dépassant pas 70 dBA ne sont pas astreints aux restrictions relatives aux plages d'heures de vols.
- Le rodage ou les essais prolongés de moteur au sol se feront aux extrémités du terrain. Ils sont en outre interdits le dimanche et les jours fériés.
- Chacun est tenu de minimiser au maximum le bruit engendré par sa machine les dimanches et jours fériés ainsi que les vendredis des camps Genève-Loisirs entre 18 et 19h où se déroule le spectacle des enfants en présence de leurs parents.
- Le survol des surfaces de compensation écologique (zones en jaune du plan annexé) n'est pas autorisé à basse altitude.
- Chacun doit vouer ses efforts à respecter les recommandations du Département de Justice et Police dans la lettre du 25 juillet 1972 et spécialement en ce qui concerne le règlement du 8 août 1956 sur la tranquillité publique.

b) DETRITUS :

Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne doit être laissé sur le terrain ou dans les alentours, ni brûlé sur le terrain. En cas de casse, les débris seront évacués par leur propriétaire.

c) CARBURANT :

Chaque modéliste a l'obligation d'éviter de laisser couler du carburant sur le gazon.

d) PROTECTION DES CULTURES :

Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter que des dommages soient occasionnés aux cultures. La recherche des modèles égarés doit se faire autant que possible en contournant les champs cultivés. En cas de dommages aux cultures le responsable s'annoncera au cultivateur concerné et au président du club.

e) **ENTRETIEN DU TERRAIN :**

L'entretien du terrain est à la charge des utilisateurs. Pour les travaux importants, le Comité ou le responsable du terrain peuvent convoquer les membres. Tous les membres actifs, utilisateurs du terrain, ont le devoir de participer.

5. CONSIGNES CONCERNANT LES SPECTATEURS OU VISITEURS ET LE PARC A VEHICULES

- a) Les spectateurs non accompagnés d'un membre du club ne sont pas autorisés à pénétrer sur la piste ni sur les parcs à modèles. Les invités sont sous la responsabilité de leurs hôtes.
- b) Les membres du club ont l'obligation de faire respecter les règles de sécurité aux spectateurs. Une attention toute particulière doit être portée aux enfants pour qui le terrain ne doit pas être une place de jeux. Les chiens doivent être tenus en laisse.
- c) Tous les véhicules, y compris les bicyclettes et vélomoteurs doivent être stationnés à l'endroit prévu à cet effet. Aucun véhicule y compris les bicyclettes et vélomoteurs ne sont tolérés sur le terrain à l'exception de travaux et manifestations.

6. DISCIPLINE RADIO :

- a) Il est interdit d'enclencher un émetteur sans s'être assuré qu'aucune interférence ne viendra perturber les vols en cours. Le contrevenant sera tenu pour responsable des dommages causés.
- b) L'utilisation du système d'identification de la fréquence ainsi que les plaquettes à mains du tableau sont obligatoires pour toutes les catégories de fréquences autres que le 2,4 GHZ.

7. COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT :

- a) En cas d'accident grave, dans lequel sont impliquées des personnes, les règles suivantes devront être suivies :
 - Interrompre immédiatement toute activité.
 - Prodiger les premiers soins aux personnes en prenant soin de se protéger au moyen de gants contre toute contamination.
 - Demander du secours (tél. 144).
 - Prévenir le président du club.
 - Une pharmacie de premier secours est à la disposition des membres au club-house.
 - Il est recommandé à chacun d'avoir une pharmacie de premier secours dans son véhicule.

8. OBLIGATION DES MEMBRES ET SAUVEGARDE DES INTERETS DU G.A.M.

- a) En cas d'indiscipline, d'infraction grave aux règlements, de comportement contraire aux intérêts ou à la renommée du club, les membres ont l'obligation d'en faire rapport au président ou à un membre du comité.
- b) Le comité statuera sur les mesures à prendre à l'égard des contrevenants (du simple avertissement jusqu'à l'exclusion). Il pourra requérir l'avis de personnes étrangères au comité, voire du club, si la nature de la décision nécessite d'autres avis compétents.
- c) Chaque nouveau membre recevra un règlement de terrain et s'engage à s'y conformer.

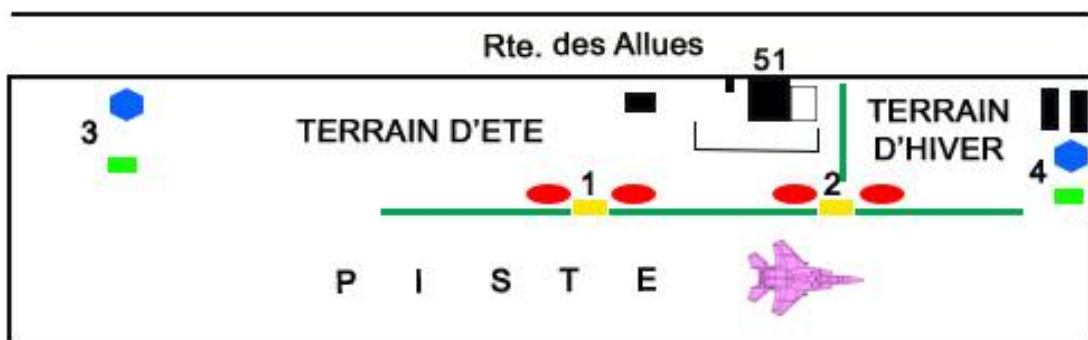
9. DISPOSITION FINALES :

Chaque membre a le droit de proposer au comité des modifications de ce règlement, lesquelles seront soumises à une assemblée mensuelle pour approbation.

Le président du G.A.M. Genève

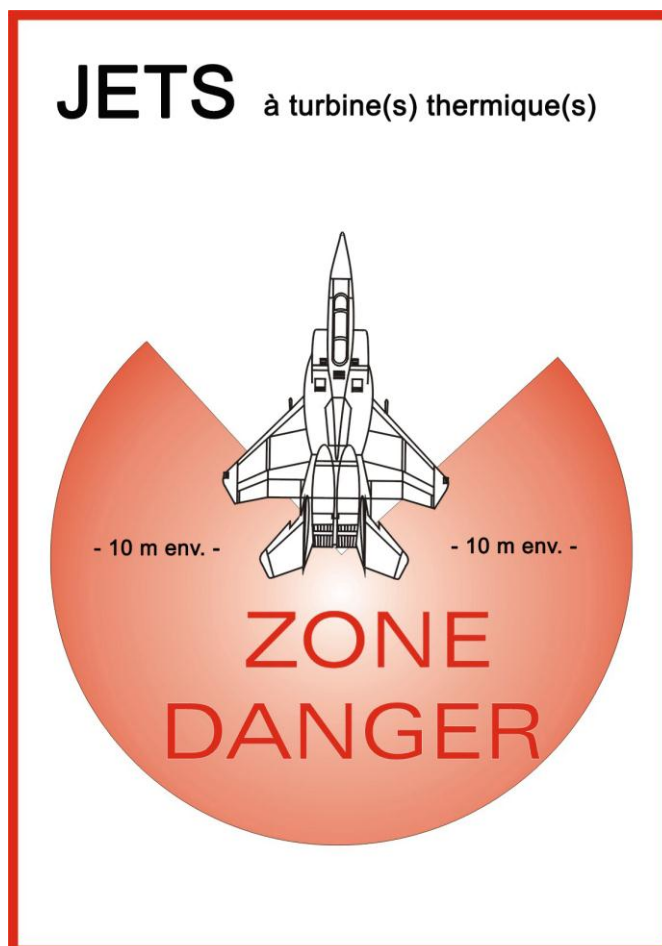
Klaus BREDE

ANNEXES :



SCHEMA D'UTILISATION DU TERRAIN

- Zones pilotes (1 ou 2 selon saison)
- Zones démarrage avions (1 ou 2 selon saison)
- Zones démarrage jets (3 ou 4 selon direction vent)
- Zones rodage (3 ou 4 selon direction vent)





N - V

Rte. des Allues

GAM

Rte. de Forestal

- 165 m env. -

Surfaces de compensation écologique

GENEVE LOISIRS